



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Cluses, le 24 février 2017

N° 17.72

Nos réf. : JFR /JLM/SB

### Abords de l'Hôtel de Ville

#### Le Maire de la Commune de Cluses,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** l'arrêté municipal du 18 novembre 1965 portant réglementation de la circulation et du stationnement ;
- **EN RAISON** des travaux de requalification du Cœur de Ville, réalisés par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA**, pour le compte de la Ville de Cluses ;
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la protection des usagers ;

### ARRETE

#### Du lundi 6 mars au vendredi 17 mars 2017

**ARTICLE 1** : Grande Rue (portion comprise entre l'Avenue Charles Poncet et la rue de l'Hôtel de Ville) la circulation sera réduite à une voie. La circulation sera régulée par des feux tricolores.

**ARTICLE 2** : La signalisation et toutes les protections nécessaires à la sécurité des usagers seront mises en place par l'entreprise **BENEDETTI GUELPA**, chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Scionzier, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,  
Vice-Président du Conseil Départemental

Jean-Louis MIVEL